



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 janvier 2026

Convocation du 31 décembre 2025

Ouverture de la séance à 20h15

Présents :

Mme BŒUF Séverine, Mme CHAUDAT Stéphanie, Mme DE COCK Claire, M. DENISOT Alexandre, M. DESQUIREZ Eric, M. GARNERET Alexandre, , M. LAUTERBORN Frédéric, M. LEPREUX Lionel, Mme RÉMONDINI Pascale, M. RUPIN Philippe, M. SENET Eric.

Procuration(s) : M. GOUSSOT Bernard à M. LAUTERBORN Frédéric

Excusé(s) : M. GOUSSOT Bernard

Absent(s):

Président de séance : M. GARNERET Alexandre

I. Approbation du compte rendu du 01 décembre 2025.

Le compte rendu de la séance du 01 décembre est adopté à l'unanimité.

II. Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2025 * délibération n° 2026-01.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant des dépenses d'investissement 2025 : 211 236 € soit un montant maximum de 52 809 € pour 2026.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

| Imputation comptable | Désignation | Crédits ouverts |
|----------------------|--------------------------------------|-----------------|
| Chapitre 21 | Immobilisations incorporelles | 49 019 € |
| article 212 | Agencement terrains | 6 447 € |
| article 2131 | Bâtiments publics | 1 631 € |
| article 2184 | Matériel de bureau mobilier | 676 € |
| article 231 | Immobilisations corporelles en cours | 40 265 € |
| | Total | 49 019 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

III. Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes * délibération n° 2026-02.

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. **La commune de Saulon-la-Rue partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :**

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- **L'autonomie financière et fiscale,** donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- **La subsidiarité,** qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Saulon-la-Rue s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l'AMF sur :**

- **Le pouvoir réglementaire local,** pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des

- communes;
- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses**, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. **A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.**

Adopté à la majorité (Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 1)

IV. Compte rendu des réunions/des commissions.

Réunion d'évaluation d'école :

L'éducation nationale réunit tous les partenaires de l'école afin d'organiser cette évaluation et permettre aux équipes enseignantes de préparer le projet d'école. La mairie était donc conviée à y participer.

Cette réunion porte sur 4 domaines :

- L'apprentissage et suivi de l'école,
- Vie et bien-être de l'élève, le climat scolaire,
- Les acteurs, le fonctionnement de l'école,
- L'école dans son environnement institutionnel et partenarial.

La mairie doit renouveler la convention pour l'accompagnement au bus St-Philibert/Saulon-la-Rue des élèves de St-Philibert hors périscolaire. Il faut relancer la Communauté de communes à ce sujet.

V. Questions diverses.

Voiries :

Voir les tampons d'assainissement qui claquent.

Signaler les trous au 96 rue de Dijon.

Refaire le trottoir au 151 rue de Dijon.

Etudier la mise en place d'un portique rue des Patis au niveau du pont.

Assurances GROUPAMA :

Les caméras sont comprises dans notre police d'assurances dans le cadre du mobilier urbain.

Le commerce Multiservices :

Toujours en cours et inauguration possible soit avant ou après les vacances de février.

Illuminations de Noël :

Elles seront enlevées le vendredi 9 janvier 2026 par des habitants et des conseillers municipaux. Rendez-vous à 8h30 à la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.